

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 octobre à neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (afin de respecter et de mettre en place de manière satisfaisante les mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19), sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Date de convocation : 23/10/2020

Date de publication : 02/11/2020

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, GOISLARD Laurent, TONNERRE-BLANCHOT Pascale, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, BOULIN Marie, ROUPIE Aline, COËFFIC Nicolas, CADOR Adeline, BERCHER Thomas, BAUDAS Simon.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Mme HERVE Karine.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme MICOINE Laure.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOULIN Marie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite qu'un hommage soit rendu à M. PATY Samuel, professeur assassiné le 16/10/2020, ainsi qu'aux trois victimes de l'attentat de Nice perpétré le 29/10/2020. Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal.

**APPROBATION A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2020**

Les élus n'étant pas nommément cités sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/09/2020, M. BAUDAS s'oppose à son approbation.

1 - DELIBERATION N° 2020-94 : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET AMENAGEMENT PAYSAGER D'UNE COUR DE RECREATION - AVENANT AUX LOTS TRAVAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Construction d'une école maternelle et aménagement paysager de la cour de récréation », il convient de conclure un avenant avec les entreprises TPB (lot 1A « VRD-Voirie et Réseaux Divers »), ID VERDE (lot 1B « aménagements extérieurs »), COREVA (lot 2 « gros œuvre »), SERGE RETE (lot 7 « menuiseries extérieures »), JPG MENUISERIES (lot 10 « menuiserie intérieure »), MARIOTTE (lot 11 « revêtements sols-faïence »).

M. GARNIER, sur invitation de M. le Maire, détaille ensuite les avenants lot par lot :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant n° 1 HT	Montant de l'avenant n° 2 HT	Montant total avec avenant(s) HT	% d'évolution
1A – VRD	TPB	Reprise plans d'exécution Reprise fourreaux électricité et gaz pour branchements sur les emplacements définitifs des coffrets Création d'une aire déchets Remplacement des rampes et escaliers par un cheminement à plat et prolongé jusqu'à la passerelle Eclairage extérieur complémentaire (tranchées, fourreaux et socles) Caniveau à grilles fonte et piquages sur réseau Eaux Pluviales Remblais complémentaires	139 381.61 €	+ 11 538.30 €	/	150 919.91 €	+ 8.28 %
1B aménagements extérieurs	ID VERDE	Adaptation des aménagements extérieurs Copeaux normés aire de jeux Décompactage des sols et mise en place de terre végétale complémentaire Elargissement du ruisseau	37 851.89 €	+ 12 533.79 €	/	50 385.68 €	+ 33.11 %
2 – gros œuvre	COREVA	Création d'un chaperon sur mur existant Mise en place d'une grue pour réalisation du voile du préau Modification de la passerelle Réalisation de caniveaux de seuils complémentaires Installation de chantier complémentaire suite à la COVID-19 (2 mois) Amenée et repli du matériel pour réalisation du préau	290 000.00 €	+ 4 189.80 €	/	294 189.80 €	+ 1.44 %
7 – menuiseries extérieures	SERGE RETE	Suppression garde-corps rampe d'accès principal Suppression lisse horizontale au droit de l'escalier extérieur Adaptation des lisses hautes garde-corps passerelle	77 478.00 €	- 7 436.00 €	/	70 042.00 €	- 9.60 %
10 menuiseries intérieures	JPG MENUISERIES	Meubles sous vasques Trappes de visite Remplacement des vantaux existants	41 002.53 €	+ 3 031.80 € (déjà validé)	+ 1 750.00 €	45 784.33 €	+ 11.66 %
11 revêtements sols-faïence	MARIOTTE	Protection provisoire des sols	43 200.00 €	+ 1 568.22 €	/	44 768.22 €	+ 3.63 %

M. le Maire et M. GARNIER précisent enfin :

- « Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque le marché initial avait été lui-même soumis à la CAO » (article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les dispositions de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015) ; la CAO, invitée à donner son avis sur ces avenants, s'est prononcée favorablement le 19/10/2020 ;

- les diverses modifications exigées par la maîtrise d'ouvrage, par le contrôleur technique et les mises au point sollicitées par la maîtrise d'œuvre entraînent un bilan financier avec une modification de + 42 092.82 € HT du montant des travaux sur un montant initial de 1 139 649.85 € HT, soit + 3.69 %.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ACCEPTE les avenants n° 1 présentés ci-dessus relatifs au marché de travaux portant construction d'une école maternelle et aménagement d'une cour de récréation, pour les lots n° 1A-1B-2-7-11 ;

- ACCEPTE l'avenant n° 2 présenté ci-dessus relatif au marché de travaux portant construction d'une école maternelle et aménagement d'une cour de récréation, pour le lot n° 10 ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Remarques

- Mme DORE s'étonne de l'augmentation de 33.11 % pour ID VERDE. M. GARNIER répond que cette hausse est consécutive à des aménagements qui se sont avérés nécessaires pendant la réalisation du chantier : soit à la demande de la maîtrise d'œuvre (copeaux normés aire de jeux, décompactage des sols et mise en place de terre végétale complémentaire), soit à la demande de la maîtrise d'ouvrage (adaptation des aménagements extérieurs).

- Mme EON-MARCHIX estime qu'il faudrait rendre publiques les raisons de l'avenant d'ID VERDE par une information dans le Montreuillais.

- M. GARNIER précise plusieurs éléments.

La maîtrise d'œuvre s'est engagée contractuellement à respecter le coût de réalisation des travaux (issu des marchés de travaux). Ce coût est assorti d'un taux de tolérance (de dépassement, pour travaux complémentaires) de 4.00 %. Considérant les avenants imputables à la maîtrise d'œuvre, le taux de tolérance atteint 2.60 %.

Tout avenant inférieur à 50.00 % est acceptable dans le Code de la commande publique.

Tous les avenants correspondent à des travaux complémentaires qui ne remettent donc pas en cause les offres initiales.

Compte tenu des avenants, le montant des travaux est supérieur de 3.52 % par rapport au montant initial. Cette augmentation est très raisonnable d'autant plus que l'impact COVID-19 n'a pas été entièrement répercuté à la commune par les entreprises.

2 - DELIBERATION N° 2020-95 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR DE RECREATION – AVENANT N° 3

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Construction d'une école maternelle et aménagement paysager de la cour de récréation », il convient de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé, avec le maître d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES.

M. GARNIER, sur invitation de M. le Maire, indique alors que l'avenant a pour objet de modifier le forfait définitif de rémunération afin de tenir compte des éléments suivants :

- complément lié à la crise sanitaire COVID 19 ;
- délai complémentaire ;
- travaux supplémentaires.

M. le Maire et M. GARNIER précisent ensuite les éléments suivants :

- l'avenant se traduit par une plus-value dont le montant s'élève à 14 068.56 € HT (soit 16 882.27 € TTC) ;

Mission	Total	STUDIO 02 architecte	RGA sous-traitant de STUDIO 02	CDLP Economiste de la construction	SIO Bureau d'étude technique	AGAP Paysagiste
Complément lié à la crise sanitaire	1 760.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €	960.00 €	0.00 €
Complément pour délai complémentaire	6 891.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 891.21 €	0.00 €
Complément pour travaux supplémentaires	5 417.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 417.35 €	0.00 €
Total HT	14 068.56 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €	13 268.56 €	0.00 €
Total TTC	16 882.27 €	960.00 €	0.00 €	0.00 €	15 922.27 €	0.00 €

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 177 441.50 € HT (212 929.79 € TTC), soit une augmentation de 32.70 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 133 719.30 € HT ; avenant n° 1 : 12 953.64 € HT ; avenant n° 2 : 16 700.00 € HT) ;

- « Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque le marché initial avait été lui-même soumis à la CAO » (article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les dispositions de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015) ; la CAO, invitée à donner son avis sur cet avenant, s'est prononcée favorablement le 19/10/2020.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ACCEPTE l'avenant n° 3 présenté ci-dessus relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération « Construction d'une école maternelle et aménagement paysager de la cour de récréation » attribuée à STUDIO 02 ARCHITECTES ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques

- M. GARNIER précise plusieurs éléments.

L'avenant n° 1 avait pour but de modifier la répartition des honoraires en phase DET (Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux) et AOR (Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors de Opérations de Réception), et d'affermir la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

L'avenant n° 2 avait pour but de modifier les missions de la maîtrise d'œuvre en confiant certaines missions à la société SIO (cotraitant).

La première version de l'avenant n° 3 n'était pas acceptable et a été longuement discuté avec la maîtrise d'œuvre (montant et répartition entre les cotraitants).

Avenant n° 3 - calcul de la rémunération de la maîtrise d'œuvre par rapport aux avenants de travaux : travaux en plus (77 222.20 %) – travaux en moins (35 129.38 €) x 12.87 % (taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre) = 5 417.35 €.

Avenant n° 3 - calcul du délai complémentaire pris en compte pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre : le délai initial était de 11 mois hors congés et période de préparation ; le délai complémentaire rémunéré relatif aux supplémentaires est estimé à 0.41 mois ; le planning prévoyait une fin de chantier au 23/04/2020 ; les opérations de réception sont prévues le 23/11/2020 ; la prolongation de délai est de 7 mois de laquelle il faut déduire 2 mois d'arrêt de chantier en raison de la crise sanitaire et 1 mois pour congés payés ; le délai est ramené à 4 mois ; le délai complémentaire pris en compte pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 4 mois – 0.41 mois soit 3.59 mois.

- M. BAUDAS souhaite qu'un point soit fait sur l'avancement du chantier.

M. le Maire, Mme DORE et M. GARNIER exposent que le chantier a bien progressé au cours du mois écoulé et que les problèmes relatifs aux plafonds, au carrelage... ont été résolus. Ils ajoutent qu'il n'y aura pas d'avenants complémentaires. M. GARNIER expose que M. RIDARD Philippe, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), réalise déjà des pré-réceptions (avant même la réception officielle du chantier), ceci afin de régler des petits détails. M. le Maire indique que l'ouverture de l'école ne devrait pas avoir lieu avant février 2021.

3 - DELIBERATION N° 2020-96 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire rappelle ensuite qu'un groupe de travail a été chargé de rédiger un projet de règlement, et que les élus ont été conviés à la réunion de présentation de ce projet qui s'est tenue le 16/10/2020.

M. le Maire présente enfin la version actualisée du projet de règlement préalablement transmise à chaque conseiller municipal.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ADOPTE le règlement intérieur présenté par M. le Maire.

Remarque

- M. BAUDAS demande une précision concernant le paragraphe c) de l'article 23. Il lui est confirmé que les informations concernant des réalisations non actées par le Conseil Municipal pourront se voir opposer un refus de publication par M. le Maire.

4 - DELIBERATION N° 2020-97 : ACHAT D'UN HANGAR POUR STOCKAGE DE MATERIELS DIVERS (COMMUNE, ASSOCIATIONS)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020-47 du 12/06/2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la propriété de M. FRADIER Alexandre, sise rue de la Marchandière (terrain avec hangar), au prix net vendeur de 100 000.00 €, sous réserve du résultat des diagnostics sanitaires du bâtiment.

M. le Maire présente ensuite le seul diagnostic réalisé, à savoir le repérage de l'amiante. Le rapport établi par la société DEKRA conclut à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante. M. le Maire précise alors que les matériaux et produits concernés ne sont pas dégradés et ne nécessitent pas de traitement à moyen terme.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- RENOUELLE la décision d'acquérir le bien de M. FRADIER Alexandre au prix net vendeur de 100 000.00 € ;

- PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

- **PRECISE** que le financement de l'opération est prévu par autofinancement (fonds propres) ;

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Remarque

- Le hangar étant très encombré, Mme CADOR souhaite savoir si le diagnostic a pu être réalisé correctement par le prestataire. M. GARNIER lui répond que la société DEKRA a engagé sa responsabilité sur un diagnostic visuel (et non sur un diagnostic « Repérage Amiante Avant Travaux ») ; si la société DEKRA avait estimé que les conditions de réalisation du repérage n'étaient pas bonnes, elle n'aurait pas établi de diagnostic.

5 - DELIBERATION N° 2020-98 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES AU NIVEAU DE L'ARRET DE CAR SITUE A PROXIMITE DE L'ECOLE PRIVEE : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Sur invitation de M. le Maire, M. NOURRY présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement partiel de la rue des Ecoles, au niveau de l'arrêt de car situé à proximité de l'école privée : création d'un nouvel arrêt de car (en remplacement de celui existant), aménagement de la voirie, mobilier et signalisation.

M. NOURRY expose ensuite que ce projet a fait l'objet d'une consultation pour la réalisation des travaux. Il précise les éléments suivants :

- 4 entreprises consultées (HENRY FRERES, EIFFAGE ROUTE, LEHAGRE JEAN-PAUL TP, PERON AMENAGEMENT) ; PERON AMENAGEMENT n'a pas répondu ; LEHAGRE JEAN-PAUL TP a déposé son offre hors délai ;

- deux critères de sélection des offres ; prix : 50.00 % ; valeur technique : 50.00 %.

M. NOURRY présente alors l'analyse des offres :

Entreprise	Valeur technique (50.00 %)	Prix (50.00 %)	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC	Note globale (100.00 %)	Classement	Observations
HENRY FRERES	50.00	50.00	36 424.50 €	43 709.40 €	100.00	1	Enrobé des trottoirs demandé BB0/6 90 kg/m ² Devis à 110 kg/m ²
EIFFAGE ROUTE	50.00	41.08	44 338.00 €	53 205.60 €	91.08	2	Enrobé des trottoirs demandé BB0/6 90 kg/m ² Devis à 110 kg/m ²

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme DORE ; 16 pour) :

- **VALIDE le projet d'aménagement partiel de la rue des Ecoles, au niveau de l'arrêt de car situé à proximité de l'école privée ;**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise HENRY FRERES pour un montant de 36 424.50 € HT (43 709.40 € TCC) ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise HENRY FRERES.**

Remarques

- M. NOURRY précise : l'arrêt de car répondra aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) ; la reprise de la chaussée concernera la partie allant du dos-d'âne jusqu'au transformateur ; les travaux devraient avoir lieu au cours de la deuxième quinzaine de février 2021.

- M. COEFFIC fait part de sa réflexion quant à ce projet d'aménagement.

Le trottoir de 10.00 cm de hauteur et la chaussée réduite à 3.75 m risquent de causer des problèmes de circulation pour les engins agricoles.

M. NOURRY indique que le Département a validé le projet et précise que ce même aménagement, réalisé sur le secteur 1 de la rue du Clos Gérard, n'a pas posé de souci jusqu'à présent.

N'aurait-il pas fallu envisager un aménagement différent tenant compte de cette problématique ? M. COEFFIC rapporte qu'un document technique du Département propose des dispositifs différents et mieux adaptés à la circulation des véhicules et matériels agricoles. M. COEFFIC considère qu'il faudra prendre en compte cette problématique dans les futurs aménagements.

M. le Maire dispose qu'il faudra être vigilant pendant la réalisation des travaux, et intégrer cette problématique dans les futurs aménagements.

Mme DORE estime qu'il faut avoir la garantie que les agriculteurs puissent passer avant de se prononcer sur ce projet.

M. GARNIER suggère de demander de nouveau au Département de valider le projet.

6 - DELIBERATION N° 2020-99 : AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CAR RUE DU DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de la Région Bretagne pour l'arrêt de car qui va être créé dans le cadre des travaux de réaménagement d'une partie de la rue des Ecoles.

M. le Maire indique ensuite que la Région Bretagne subventionne la création des arrêts de car à hauteur de 70.00 % pour un montant de dépense subventionnable plafonné à 15 000.00 € HT.

M. le Maire propose enfin de solliciter de la Région Bretagne l'attribution de cette subvention pour la création de l'arrêt de car rue des Ecoles, dont les travaux sont estimés à 13 459.38 € HT (aménagement et abri).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- SOLLICITE de la Région Bretagne l'attribution d'une subvention relative à la création d'un arrêt de car rue des Ecoles ;

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

7 - DELIBERATION N° 2020-100 : EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DES CHENES : VALIDATION DE L'ETUDE DETAILLEE DU SDE35

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'étude détaillée du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), accompagnée du tableau de financement, concernant l'effacement des réseaux de la rue des Chênes, et précise que l'étude sommaire avait été validée par délibération n° 2018-38 du 13/04/2018.

- Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	88 463.00 €
Taux de participation du SDE35	60.00 %
Taux de modulation de la commune	1.58
Montant estimé de la participation du SDE35	70 770.40 €
Montant à charge de la commune	17 692.60 €

Pour les travaux sur les réseaux électriques, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire ENEDIS. La commune verse une subvention d'investissement au SDE35.

- Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	36 814.00 €
Taux de participation du SDE35	40.00 %
Taux de modulation de la commune	1.58
Montant estimé de la participation du SDE35	23 266.45 €
Montant à charge de la commune	13 547.55 €

Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA (FCTVA-Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée). La commune verse une subvention d'investissement au SDE35.

- Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (HT)	16 823.00 €
Montant de la TVA à charge de la commune	3 364.60 €
Montant total à la charge de la commune	20 187.60 €

Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, le SDE35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune pour le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées, etc.). En fonction de l'option que la commune a choisie (A ou B selon les dispositions de la convention concernant l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication électronique signée par la commune), celle-ci reste propriétaire ou cède les infrastructures à ORANGE. Dans les deux cas, l'opérateur ORANGE participe au financement de l'infrastructure.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- CONFIE au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de la rue des Chênes ;

- DECIDE de réaliser les travaux aussitôt que le dossier sera finalisé ;

- PRECISE qu'un programme « Eclairage public (et effacement des réseaux) » (n° 175) a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 de la commune dans la section investissement, que les crédits disponibles sont suffisants pour engager l'opération ci-dessus mentionnée, et que les crédits non utilisés en 2020 seront reportés et augmentés au budget primitif 2021 ;

- DECIDE de verser la participation communale au SDE35, maître d'ouvrage, à l'avancement des travaux ;

- CHARGE M. le Maire de poursuivre toute procédure nécessaire à l'instruction de ce dossier ;

- SOLLICITE la participation de l'opérateur ORANGE au financement des travaux sur les infrastructures de télécommunications ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Remarques

- M. NOURRY informe l'assemblée délibérante que les travaux seront réalisés en 2021.

- Pour répondre à l'interrogation de Mme CADOR relative aux travaux sur les infrastructures de télécommunications, M. NOURRY indique que la commune a choisi l'option B en 2019 (à savoir : attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques).

8 - DELIBERATION N° 2020-101 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA FOURRIERE ANIMALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat conclu avec la SAS SACPA (GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE) en 2017, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Pour continuer à bénéficier de la prestation de capture et de prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, du transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, et de la gestion de la fourrière animale, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat applicable un an à compter du 01/01/2021 et reconductible tacitement trois fois.

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- la SAS SACPA, dont le siège social est situé à CASTELJALOUX (47), dispose d'un centre animalier à BETTON ;
- le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2017 en géographie au 01/01/2020) ; pour une population légale totale de 2 418 habitants et un forfait annuel de 0.832 € HT par habitant, le montant annuel global s'élève à 2 011.78 € HT ; ce prix est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat ; la rémunération de la SAS SACPA sera révisée à la date du renouvellement du contrat en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale, et en fonction de la révision du prix unitaire selon la formule retenue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- VALIDE le contrat de prestation de services (capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, gestion de la fourrière animale) proposé par la SAS SACPA, applicable au 01/01/2021 et reconductible 3 fois ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Remarque

- Mme CADOR souhaite connaître le nombre d'interventions à l'année et savoir si des solutions autres que la capture ont déjà été envisagées (appel à des associations pour recueillir les animaux, stérilisation...)?

M. RICHARD expose qu'il n'y a pas eu trop à solliciter d'interventions jusqu'à présent (ni de la fourrière, ni d'associations), et ajoute que des cages pour capturer les chats sont posées en moyenne une fois par an.

9 - DELIBERATION N° 2020-102 : TARIFICATION MUNICIPALE 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2021.

M. RICHARD, sur invitation de M. le Maire, présente alors les propositions de la commission « Finances » émises au cours de la réunion du 28/09/2020.

M. RICHARD soumet également la situation suivante : un enfant, souffrant d'allergies (certificat médical fourni par les parents), doit emmener son repas le midi ; actuellement, le prix du repas et de la garderie sur le temps du midi font l'objet d'une seule et même tarification ; il conviendrait donc de fixer un tarif uniquement pour la garderie du midi.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : M. GOISLARD ; 16 pour) :

- DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 01/01/2021 :

Publicité dans le Montreuillais	Commune	encart 18x20	444.00 €
		encart 18x16	333.00 €
		encart 18x8	250.00 €
		encart 18x40	73.00 €
		encart 9x8	73.00 €
		encart 9x4	43.00 €
	Extérieur	encart 18x20	742.00 €
		encart 18x16	495.00 €
		encart 18x8	384.00 €
		encart 18x40	124.00 €
		encart 9x8	124.00 €
		encart 9x4	93.00 €

Droit de place marché (montant à acquitter pour le marché ayant lieu du lundi au dimanche sur la place Rébillard)	5.40 €
--	---------------

Droit de place hors marché (stationnement des commerces ambulants sur le domaine communal)	30.00 €
---	----------------

Abonnement au bulletin municipal	20.00 €
---	----------------

Location de la salle des fêtes	Associations de la commune	activité associative sans repas	85.00 €
		vin d'honneur	85.00 €
		Journée	192.00 €
		2 journées consécutives	420.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	33.00 €
	Familles de la commune	activité sans repas	87.00 €
		vin d'honneur	87.00 €
		Journée	263.00 €
		2 journées consécutives	428.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	33.00 €
	Extérieur (réservation < 6 mois)	activité associative sans repas	157.00 €
		vin d'honneur	157.00 €
		Journée	475.00 €
		2 journées consécutives	669.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	33.00 €
	Location commerciale		215.00 €
	Caution		315.00 €
	Si lors de l'état des lieux il est constaté que la vaisselle ou la salle sont rendus anormalement sale, un forfait supplémentaire par heure passée en nettoyage sera facturé au locataire.		22.00 €
	Le matériel de sonorisation est mis à disposition gratuitement sur demande lors de la location de la salle des fêtes. Une caution sera demandée au loueur si le matériel est réservé.		590.00 €

Tarifs funéraires	Fosse 1 place	34.00 €
	Fosse 2 places	50.00 €
	Fosse 3 places	66.00 €
	Fosse supplémentaire	24.00 €
	Relevage	47.00 €
	Fosse enfant	17.00 €
	Occupation du caveau communal	10.00 €
	Service caveau	18.00 €

Concessions dans le cimetière	15 ans	110.00 €
	30 ans	210.00 €
	50 ans	370.00 €
	Concession enfant de moins de 7 ans	0.00 €

Concessions dans le colombarium et caverne	10 ans	410.00 €
	20 ans	815.00 €
	Sur demande expresse, le tarif sera calculé au prorata	/

	<i>de la durée de concession.</i>	
--	-----------------------------------	--

Assainissement collectif (la société VEOLIA est chargée du recouvrement via les factures d'eau)	Part fixe	31.00 €
	Part variable (m3 d'eau consommée)	3.25 €

Prix de l'eau à la borne de l'atelier technique, rue de la Marchandière (m3)	7.20 €
---	---------------

Abonnements à la bibliothèque (par famille et par an)	Familles de la commune	0.00 €
	Familles hors commune	0.00 €

Legs Rey	110.00 €
-----------------	-----------------

Photocopies pour les associations	Photocopie A4	0.05 €
	Photocopie A3	0.10 €

Salle des sports	Caution pour les associations	16.00 €
-------------------------	--------------------------------------	----------------

Location des 50-60 chaises (rouge-noire) de la salle des fêtes	Location	30.00 €
	Caution	30.00 €
	Location par le Comité d'animation	gratuité

Tarifs en cas de perte ou de détérioration des matériels, des ustensiles de cuisine, et de la vaisselle mis à la disposition des locataires de la salle des fêtes

Désignation	Tarif	Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Cruche	4.00 €	Flûtes à champagne	1.50 €	Fouet	7.50 €
Assiette plate	3.00 €	Verre à vin	1.50 €	Marmite + couvercle	420.00 €
Assiette à dessert	2.50 €	Verre à eau	1.50 €	Casserole + couvercle	80.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €	Pelle à tarte	3.50 €	Grille du four	10.00 €
Cuillère à café	1.00 €	Corbeille à pain	4.50 €	Plaque à pâtisserie	35.00 €
Fourchette	1.50 €	Cuillère de service	2.50 €	Saladier moyen	4.00 €
Couteau	1.50 €	Couteaux de cuisine	53.00 €	Saladier grand	6.00 €
Verre enfant	1.00 €	Verseuses à café	15.00 €	Louche moyenne	8.00 €
Tasse à café	2.00 €	Cafetière	200.00 €	Louche grande	15.00 €
Plat rond inox	8.00 €	Ecumoire	16.00 €	Cuillère en bois	13.00 €
Légumier	6.00 €	Faitout +	340.00 €	Poêle	95.00 €

rond inox		couvercle			
Plat long inox	9.00 €	Maryse	12.00 €	Plat gastro du four	15.00 €

- DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 01/09/2021 :

Restaurant municipal	Enfants	QF < à 550 € - tarif A	3.51 €
		551 € < QF < 850 € - tarif B	3.88 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif C	4.34 €
		QF > à 1 151 € - tarif D	4.92 €
	Majoration de 50 % pour les enfants non-inscrits venus déjeuner	QF < à 550 € - tarif A	5.27 €
		551 € < QF < 850 € - tarif B	5.82 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif C	6.51 €
		QF > à 1 151 € - tarif D	7.38 €

Accueil périscolaire à l'école publique (tarif pour un 1/4 d'heure) Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	QF < à 550 € - tarif A	0.25 €
	551 € < QF < 850 € - tarif B	0.30 €
	851 € < QF < 1 150 € - tarif C	0.42 €
	QF > à 1 151 € - tarif D	0.49 €

Accueil de loisirs - tarifs pour les familles de la commune Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	Prix journée (hors repas)	QF < à 550 € - tarif A	8.85 €
		551 € < QF < 850 € - tarif B	9.40 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif C	10.06 €
		QF > à 1 151 € - tarif D	11.30 €
	Prix demi-journée	QF < à 550 € - tarif A	5.94 €
		551 € < QF < 850 € - tarif B	6.30 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif C	6.74 €
		QF > à 1 151 € - tarif D	7.59 €

Accueil de loisirs - tarifs hors commune Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	Prix journée (hors repas)	QF < à 550 € - tarif A	11.25 €
		551 € < QF < 850 € - tarif B	11.79 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif C	12.40 €
		QF > à 1 151 € - tarif D	13.68 €
	Prix demi-journée	QF < à 550 € - tarif A	7.20 €
		551 € < QF < 850 € - tarif B	7.56 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif C	7.96 €
		QF > à 1 151 € - tarif D	8.83 €

- DECIDE d'appliquer le tarif municipal suivant à compter du 01/11/2020 :

Garderie du midi (sans repas), sous réserve de la présentation d'un certificat médical, et de l'impossibilité pour le prestataire qui assure la restauration scolaire de fournir un repas répondant aux prescriptions médicales	Tarif pour un 1/4 d'heure	0.25 €
--	----------------------------------	---------------

Remarques

- M. RICHARD fait part à l'assemblée délibérante des idées émises par Mme MICOINE et M. BAUDAS au cours de la commission « Finances » du 28/09/2020, à savoir : cantine à 1.00 €, revoir les quotients

familiaux, proposer des tarifs différents (notamment pour les familles qui inscrivent leurs enfants uniquement aux activités exceptionnelles-sorties proposées par le centre de loisirs, afin de proposer plus d'activités ou de les rendre accessibles à plus de familles).

M. RICHARD précise que ces idées feront l'objet d'une réflexion début 2021, et que cette réflexion sera menée conjointement avec le service « Enfance ».

- Echanges ayant conduit à la décision concernant les abonnements à la bibliothèque :

Après avoir rappelé que l'inscription à la bibliothèque sera gratuite à compter du 01/09/2021 (passage à la mise en réseau des bibliothèques), Mme EON-MARCHIX suggère de réfléchir à un tarif d'abonnement dégressif à partir de l'année prochaine. En effet, une personne s'inscrivant à la bibliothèque en mai 2021 (par exemple) va payer un abonnement pour une année alors que la gratuité sera effective en septembre 2021. Mme EON-MARCHIX précise ensuite qu'il peut être mis fin à la régie « bibliothèque » à tout moment.

Mme DORE observe que la fermeture de la bibliothèque au public imposée par la crise sanitaire ne donnera pas lieu à une déduction de l'abonnement payé par les adhérents.

Emerge alors l'idée d'une gratuité des abonnements à la bibliothèque à compter du 01/01/2021.

M. GOISLARD indique qu'il est ennuyé qu'il n'y ait pas eu d'échanges et de consultation d'une commission municipale concernant ce point avant la séance de ce jour. Mme EON-MARCHIX lui répond que sa démarche a pour but de signaler cette problématique au Conseil Municipal sans qu'une décision soit forcément prise ce jour, et considère qu'une commission municipale peut réfléchir à la question. Mme DORE rappelle alors qu'une commission municipale ne donne qu'un avis et que la décision revient au Conseil Municipal, et ajoute que la réflexion peut avoir lieu au cours de cette séance étant donné que les membres des commissions municipales sont des conseillers municipaux.

M. BAUDAS expose les éléments suivants : la commission « Finances » du 28/09/2020 a délibéré sur les tarifs de la bibliothèque sans savoir que la gratuité serait effective au 01/09/2021 ; néanmoins, les discussions de la commission « Finances » du 28/09/2020 rejoignent la proposition d'une gratuité des abonnements à compter du 01/01/2021.

Mme KRIMED considère que le Conseil Municipal pourrait se prononcer ultérieurement, et ainsi laisser le temps à la commission « Sports-loisirs-culture-associations » de se prononcer sur ce point.

M. le Maire affirme qu'il sera vigilant à l'avenir à ce que les affaires soient d'abord soumises aux commissions municipales avant d'être examinées en Conseil Municipal.

- Mme EON-MARCHIX expose que la mise en réseau des bibliothèques nécessitera la fermeture complète de la bibliothèque pendant 15 jours fin août-début septembre (basculement vers le nouveau logiciel).

- Mme TONNERRE-BLANCHOT relate qu'elle a été interrogée au sujet de l'ouverture du centre de loisirs au mois d'août.

M. RICHARD explique que la fermeture du centre de loisirs en août permet aux agents de poser leurs vacances et de réaliser des travaux dans les bâtiments. Il rappelle que les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants aux activités du Domaine de Boulet (à Feins), ainsi qu'à l'accueil de loisirs d'Andouillé-Neuvile géré par l'association Familles Rurales de la Vallée (convention de participation signée annuellement par la Commune).

Mme DORE ajoute qu'il est envisagé une ouverture du centre de loisirs la dernière semaine d'août.

- Eléments ayant conduit à la décision concernant le tarif de la garderie du midi (sans repas) :

Mme DORE rappelle que la famille souhaite fournir le repas (avis médical fourni) et payer pour le temps de garderie du midi.

Mme DORE propose d'appliquer à ce temps de garderie du midi le tarif A décidé pour l'accueil périscolaire de l'école publique, à savoir 0.25 € pour un ¼ d'heure.

Mme DORE ayant précisé qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) n'a pas été mis en place pour cet enfant, M. GARNIER fait part de sa crainte de risque de dérive (il peut y avoir de nombreuses demandes similaires), et estime qu'il faudra systématiquement s'assurer de la capacité du prestataire de la restauration scolaire (CONVIVIO) à fournir ou pas un repas adapté aux allergies dont pourraient souffrir d'autres enfants. En l'occurrence, Mme DORE répond qu'elle va se rapprocher de la famille pour approfondir la situation de leur enfant.

10 - DELIBERATION N° 2020-103 : AVIS SUR LA VENTE PAR LA « SA HLM LES FOYERS » DU LOGEMENT SOCIAL SITUE AU 28 RUE DE LA HAUTE VILLE

M. le Maire expose que la SA HLM LES FOYERS (SA : Société Anonyme ; HLM : Habitation à Loyer Modéré), par courrier du 14/09/2020, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la vente du logement social situé au 28 rue de la Haute Ville.

M. le Maire précise alors les éléments suivants :

- pour financer ce logement, la SA HLM LES FOYERS avait obtenu un prêt d'une durée de 35 ans d'un montant de 57 052.00 € pour lequel la commune avait accordé sa garantie ;
- le produit de la vente de l'habitation sera réinvesti dans la production de logements neufs sur le territoire mais également à des programmes de rénovation énergétique ;
- la SA HLM LES FOYERS procédera au remboursement anticipé de l'emprunt ;
- l'estimation notariale du bien est comprise entre 130 000.00 € et 135 000.00 € pour le public autre que les locataires HLM.

M. le Maire rappelle ensuite les obligations que la commune doit respecter concernant la construction de logements sociaux :

- le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) permet d'opérationnaliser les objectifs de construction de logements sociaux du PLH 2019-2024 (Programme Local de l'Habitat) par la définition d'un cadre à travers les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ; le cahier communal de Montreuil-sur-Ille arrêté en février 2019, fournit des indications précises en termes de pourcentage de logements sociaux à construire sur ses deux OAP (Zone d'Aménagement Concerté « ZAC des Ecluses » et secteur situé le long de la rue Alexis Rey, à proximité de la gare SNCF) ;
- les secteurs hors OAP n'ont pas d'indications particulières.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **EMET un avis favorable à la cession par la SA HLM LES FOYERS du logement social situé au 28 rue de la Haute Ville ;**
- **EMET le souhait que la SA HLM LES FOYERS construise de nouveaux logements sociaux sur la commune de Montreuil-sur-Ille en remplacement de ceux qu'elle cèdera ;**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer et à signer tous actes afférents à cette affaire.**

Remarque

- En réponse aux demandes de Mme CADOR, il est précisé que le logement social situé au 28 rue de la Haute Ville est une maison, et qu'il n'est pas possible d'exiger que la SA HLM LES FOYERS construise de nouveaux logements sociaux sur la commune de Montreuil-sur-Ille en remplacement de ceux qu'elle cèdera.

11 - DELIBERATION N° 2020-104 : CONVENTION AVEC GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE BIOMETHANE SITUEE SUR LA COMMUNE D'AUBIGNE

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020-72 du 10/07/2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de la SAS AUBIOGAZ relatif à la création d'une unité de méthanisation à Aubigné.

M. le Maire expose ensuite les informations suivantes :

- la SAS AUBIOGAZ souhaite injecter le biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel ;
- les communes d'Aubigné et de Saint Germain-sur-Ille ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leur territoire ;
- le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Chevaigné et a été concédé à GRDF (Gaz Réseau Distribution France) par un traité de concession signé le 27/11/1997 ;
- en l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes d'Aubigné et de Saint Germain-sur-Ille et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Chevaigné, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession ;
- le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur les communes de Montreuil-sur-Ille et de Saint Médard-sur-Ille ; le réseau de distribution de la commune de Montreuil-sur-Ille et de Saint Médard-sur-Ille ont été concédés à la société GRDF par un traité de concession effectif respectivement en

date du 04/11/2002 et 22/11/2000, pour une durée de 30 ans ; les ouvrages implantés sur Montreuil-sur-Ille et Saint Médard-sur-Ille seront donc inclus dans le périmètre de celles-ci.

M. le Maire présente alors la convention établie par GRDF, définissant les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune d'Aubigné au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Chevaigné.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- VALIDE la convention entre les communes d'Aubigné, Montreuil-sur-Ille, Saint Médard-sur-Ille, Saint Germain-sur-Ille, Chevaigné et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune d'Aubigné ;

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Remarques

- M. COEFFIC précise qu'une canalisation de 11.80 km va être construite (dont moins d' 1.00 km sur Montreuil-sur-Ille), et estime que ce projet est en cohérence avec la délibération n° 2020-72 du 10/07/2020.

- M. NOURRY expose que la longueur de canalisation qui sera implantée sur le territoire de la commune entrera dans le calcul de Redevance d'Occupation du Domaine Public que GRDF verse chaque année à la commune. M. COEFFIC le confirme en faisant référence à l'article 3 de la convention.

12 - DELIBERATION N° 2020-105 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU GROUPE DE REFLEXION

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la précédente assemblée, par délibération n° 2019-58 du 28/06/2019, a pris les dispositions suivantes concernant le projet de « Maison de santé pluriprofessionnelle » :

- validation du projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune ;

- choix de la rue du Clos Gérard (à proximité du pôle enfance) pour l'implantation de la future maison de santé pluriprofessionnelle ;

- décision que ce projet ne sera pas réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, mais confié à tout autre opérateur après réalisation d'un cahier des charges ;

- création d'un groupe de réflexion dédié au suivi de ce projet, composé de M. le Maire, Mme DORE, Mme HAINRY, Mme KRIMED, M. PAQUEREAU, Mme SOURDRILLE, et M. DUBOIS.

Afin de poursuivre la réflexion sur ce projet, M. le Maire propose de constituer à nouveau un groupe de travail.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- RECREE un groupe de réflexion dédié au suivi du projet de « Maison de santé pluriprofessionnelle », composé de M. le Maire, Mme DORE Stéphanie, Mme TONNERRE-BLANCHOT Pascale, M. NOURRY Jérôme, Mme BOULIN Marie, Mme ROUPIE Aline, M. BAUDAS Simon.

Remarque

- M. GARNIER et Mme ROUPIE indiquent que le groupe de réflexion devra définir le besoin ; d'autres acteurs seront ensuite invités à réfléchir à ce projet (commissions municipales, professionnels de santé, population...).

13 - DELIBERATION N° 2020-106 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 26/10/2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

M. le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires. Il sera le correspondant immédiat des administrés de la commune pour toutes les questions relatives à la défense. Il devra notamment être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans trois domaines :

- le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la Journée Défense Citoyen (JDC) ;
- les activités « défense » avec le recrutement, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de solidarité et de mémoire.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DESIGNER M. COËFFIC Nicolas en tant que correspondant défense de la commune.

14 - DELIBERATION N° 2020-107 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'OCSPAC

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu pour représenter la commune au sein de l'OCSPAC (Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné).

L'OCSPAC est une association de loi 1901 créée en 2005. L'association est liée par convention à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à la commune de Chevaigné et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. L'OCSPAC regroupe les communes de Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Gahard, Chevaigné, Mouazé, Andouillé-Neuville, Montreuil-sur-Ille, Aubigné, et Feins.

L'Office soutient l'activité des clubs sportifs et aide au développement des associations sportives et de loisirs de la Communauté de Communes. Il s'adresse à différents publics, du plus jeune au plus senior des habitants. Il organise également des animations "tickets sports" qui servent de passerelle entre les jeunes des communes et le milieu sportif.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- *DESIGNE M. PAQUET Didier en tant que représentant de la commune au sein de l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné.*

15 - DELIBERATION N° 2020-108 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A ILLE ET DEVELOPPEMENT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein de l'association ILLE & DEVELOPPEMENT.

Créée en mars 2000, Ille & Développement est une association de loi 1901, composée de trois salariés permanents pouvant accueillir 12 salariés en insertion. L'association a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable. En partenariat avec les acteurs sociaux, elle participe à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur un secteur rural.

Une dimension économique et une démarche de développement local

Le chantier est composé de deux équipes:

- une première équipe spécialisée dans l'entretien et la réhabilitation des espaces verts ;
- une seconde équipe spécialisée dans la restauration du petit patrimoine bâti et divers travaux (peinture, mobilier urbain, bardage, marquage au sol...).

Il ne doit pas y avoir de distorsion avec les activités du secteur marchand. L'intervention du Chantier d'Insertion est accessible aux collectivités territoriales, associations, syndicats divers...

Le Conseil d'Administration d'ILLE & DEVELOPPEMENT est ouvert aux adhérents, aux particuliers, professionnels, associations..., et à toute personne désireuse de s'investir pour favoriser l'insertion et le développement durable sur le territoire.

Une dimension d'insertion sociale et professionnelle

Le chantier d'insertion a pour vocation l'accompagnement des personnes vers une réinsertion professionnelle durable. Chaque salarié reste l'acteur principal de son parcours.

Les objectifs s'articulent autour des thèmes :

- restauration des liens sociaux ;
- travail sur le savoir-être ;
- apprentissage des savoir-faire ;
- insertion sociale et/ou professionnelle.

L'équipe de professionnels (encadrants techniques et accompagnant pédagogique) permet au demandeur d'emploi relevant des publics prioritaires, d'identifier les freins à l'emploi et d'élaborer et/ou de valider un projet professionnel.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DESIGNE Mme EON-MARCHIX Ginette en tant que représentante titulaire et M. COËFFIC Nicolas en tant que représentant suppléant de la commune au sein de l'association ILLE & DEVELOPPEMENT.

16 - DELIBERATION N° 2020-109 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION "ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE"

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu pour représenter la commune au sein de l'association ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE.

Précédemment dénommée CANAUX DE BRETAGNE, l'association a été créée en octobre 2010 par la fusion du Comité des canaux bretons et l'association Escales d'une rive à l'autre. Elle œuvre ou a œuvré à :

- fédérer les acteurs ;
- inciter et conseiller les collectivités dans leurs aménagements d'accueil (aménagements de services) ;
- contribuer au schéma régional de développement touristique des voies d'eau « canaux de Bretagne » 2012/2016 défini par la Région, coordonné par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne (CRTB) et auquel CANAUX DE BRETAGNE était associé ; l'association a ainsi participé à l'élaboration, l'animation et la réalisation d'actions de ce schéma, dont la rédaction du guide de recommandations « quels aménagements pour les usagers ? » à destination des collectivités, et les bilans des services de base ;
- développer l'animation « À Dimanche au canal ! »,
- faire connaître les initiatives variées sur les voies d'eau par la rédaction et la diffusion de sa newsletter « La Voix du Canal » ;

- mettre à jour les informations du guide « Canaux » financé par le CRTB et gérer sa diffusion ;
- répondre aux demandes d'informations touristiques et pratiques sur les canaux ;
- conseiller et orienter les porteurs de projets, notamment en termes d'animations.

Cependant, depuis la création de l'association, le contexte a évolué :

- le Département de Loire-Atlantique et la Région Bretagne, propriétaires, ont beaucoup investi et ont développé des services dédiés aux canaux et voies navigables ; le Département des Côtes d'Armor, gestionnaire, a mis en place une politique d'investissement et de développement sur sa section du canal de Nantes à Brest ;
- la fin du projet touristique « canaux de Bretagne » 2012/2016 de la Région, coordonné par le CRTB et auquel l'association était associée et a beaucoup contribué ;
- l'arrêt de la mission de développement voies d'eau au sein du CRTB ;
- la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et l'importance des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) notamment par rapport aux cotisations et représentation (place des communes/place des EPCI).

L'association s'est donc donnée une nouvelle orientation, à savoir le projet intitulé « Escales fluviales de Bretagne », qui est devenu depuis le 11/12/2019 le nouveau nom de l'association. Ce projet est décliné en 4 axes :

- qualifier les sites riverains ;
- développer une offre de séjour et d'itinérance ;
- animer les voies d'eau ;
- communiquer.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

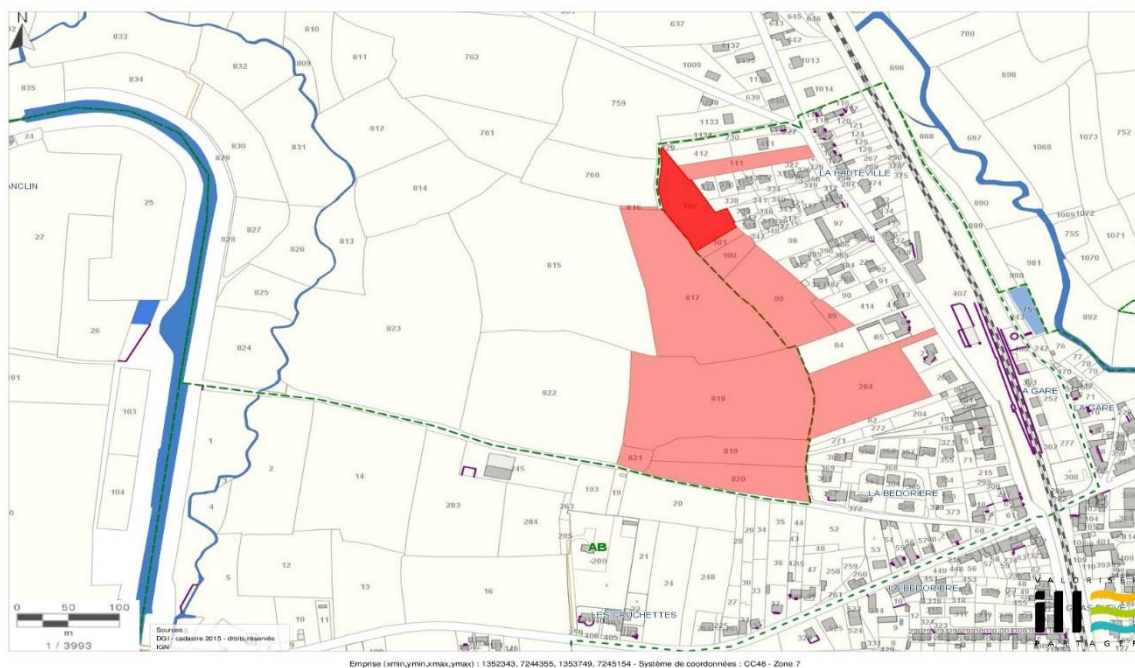
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DESIGNE Mme EON-MARCHIX Ginette en tant que représentante de la commune au sein de l'association ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE.

17 - DELIBERATION N° 2020-110 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AB n° 111 (d'une superficie de 2 170 m²) – n° 101 (d'une superficie de 529 m²) – n° 99 (d'une superficie de 6 091 m²) – n° 100 (d'une superficie de 1 168 m²) – n° 89 (d'une superficie de 639 m²) – n° 264 (d'une superficie de 8 232 m²) – n° 107 (d'une superficie de 3 971 m²), des parcelles cadastrées section B n° 816 (d'une superficie de 125 m²) – n° 817 (d'une superficie de 14 790 m²) – n° 818 (d'une superficie de 17 250 m²) – n° 819 (d'une superficie de 4 405 m²) – n° 820 (d'une superficie de 4 705 m²) – n° 821 (d'une superficie de 810 m²) situées dans la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté).



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

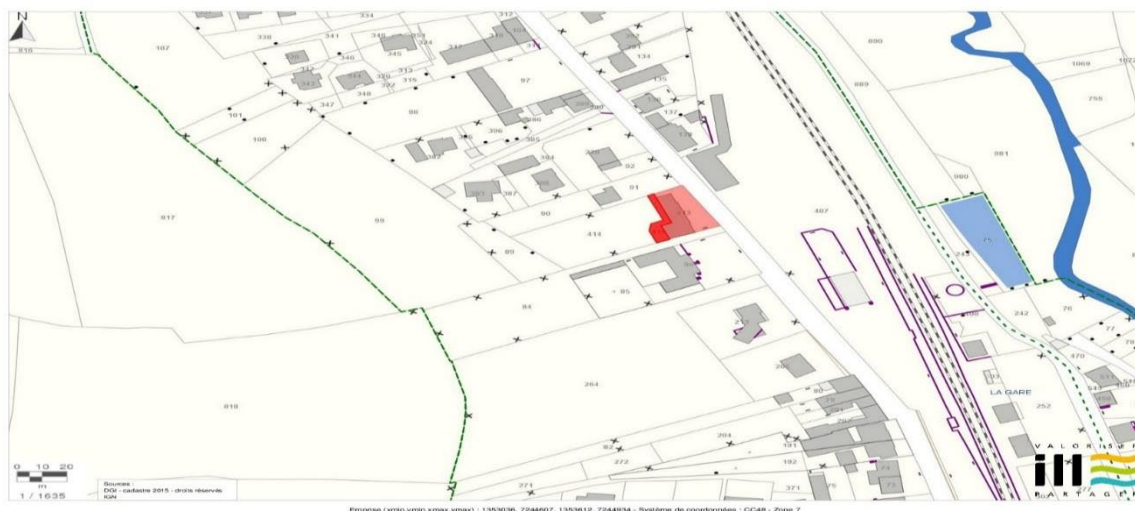
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

18 - DELIBERATION N° 2020-111 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AB n° 413 (d'une superficie de 484 m²) – n° 415 (d'une superficie de 123 m²) situées au 23 rue de la Haute Ville.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

19 - DELIBERATION N° 2020-112 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AD n° 865 (d'une superficie de 398 m²) – section D n° 576 (d'une superficie de 103 m²) situées au 40 rue des Ecoles.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

20 - DELIBERATION N° 2020-113 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 108 (d'une superficie de 195 m²) située au 6 rue de la Bédorière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

21 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- devis TERTRONIC – ordinateur fixe pour le futur bureau au 1^{er} étage de la mairie, pour un montant de 1 284.74 € HT, soit 1 541.69 € TTC ;

- devis TERTRONIC – ordinateur fixe pour la bibliothèque (3^{ème}), pour un montant de 1 349.74 € HT, soit 1 619.68 € TTC ;
- devis GEOMAT – bornage des parcelles cadastrées section AD n° 826 et 828, pour un montant de 1 300.00 € HT, soit 1 560.00 € TTC ;
- devis VEOLIA – hygiénisation des boues de la station d'épuration dans le cadre de la COVID-19, pour un montant de 5 250.00 € HT, soit 6 300.00 € TTC ; renouvellement de l'agitateur de la station d'épuration, pour un montant de 5 025.00 € HT, soit 6 030.00 € TTC ; renouvellement du support de l'agitateur, pour un montant de 2 140.00 € HT, soit 2 568.00 € TTC ; l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a accordé deux subventions pour ces dépenses, à savoir 1 575.00 € et 3 582.50 € ;
- devis MAJUSCULE – mobilier pour l'aménagement des classes de la future école maternelle publique, pour un montant de 9 968.56 € HT, soit 11 962.27 € TTC ;
- devis ASCO & CELDA – matériel de sport pour la future école maternelle publique, pour un montant de 3 262.79 € HT, soit 3 915.35 € TTC ;
- devis UGAP – mobilier pour les bureaux du 1^{er} étage de la mairie, pour un montant de 3 683.88 € HT, soit 4 420.66 € TTC.

22 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

Mme EON-MARCHIX fait part des informations suivantes concernant :

- Les commissions communautaires

Elles sont mises en place mais ne se tiendront pas en présentiel avant décembre.

- Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Montreuil-sur-Ille

Une réunion publique a été organisée. La réunion relative à la préparation du chantier s'est tenue le 26/10/2020, d'où le peu de temps pour communiquer d'autant plus que les travaux commenceront le 23/11/2020. Des flyers seront distribués à la gare (par Mme EON-MARCHIX et un agent de la Communauté de Communes). Un panneau d'information sera mis en place.

Les premiers travaux impacteront le fond du parking. Le parking sera fermé par 1/3 ; il sera fermé totalement au moment des enrobés (juin 2021). La fin des travaux est prévue pour fin juin 2021.

Pendant ces travaux, les automobilistes pourront stationner sur le parking de la place Rébillard, sur le parking de la Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses (il ne sera prêt qu'en décembre 2020), et rue des Usines (stationnement autorisé pendant toute la durée des travaux). Une signalétique sera disposée de façon à indiquer ces différents endroits (le parking situé derrière l'église ne sera pas mentionné afin de le réserver aux parents d'élèves qui l'utilisent pour déposer leurs enfants à l'école publique).

La réalisation du parking devant le bar « La Maison », rue de la Hauteville, n'interviendra qu'après la fin de ces travaux.

Coût de cette opération pour la commune : 0.00 €.

Mme CADOR se demande s'il serait possible d'annoncer ces travaux dans les trains. Il lui est répondu que c'est à envisager mais qu'habituellement la SNCF ne fait des annonces que pour ses propres réalisations.

- *Lecture publique (mise en réseau des bibliothèques)*

La tarification a déjà été évoquée au cours de cette séance (délibération n° 2020-102). La mise en réseau des bibliothèques n'a pas pris de retard jusqu'à présent ; elle nécessitera la fermeture complète de la bibliothèque pendant deux semaines au mois d'août.

- *VALCOBREIZH (service de gestion des déchets)*

Les déchetteries ne seront pas fermées pendant le confinement. S'il devait y avoir un durcissement des mesures sanitaires, l'ouverture des déchetteries serait maintenue mais sur prise de rendez-vous.

14 - DIVERS

A) Mesure compensatoire sur la commune

M. COEFFIC informe le Conseil Municipal que la commune va faire l'objet d'une mesure compensatoire (écologique).

En effet, le Département, par la construction du viaduc de Saint Médard-sur-Ille, et le GROUPE GIBOIRE (immobilier), par la réalisation d'un lotissement à Chasné-sur-Illet, doivent compenser les nuisances et dommages de ces aménagements sur l'environnement (en l'occurrence, destruction de deux zones humides).

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, est chargé de sélectionner un site faisant partie du même bassin versant que Saint Médard-sur-Ille et Chasné-sur-Illet, pour bénéficier des mesures compensatoires du Département et du GROUPE GIBOIRE.

Un site localisé sur la commune de Montreuil-sur-Ille a ainsi été retenu. Il s'agit de la parcelle boisée, d'une superficie de 3 280.00 m², située en bordure de l'Ille, au fond de la place Rébillard. Si cette parcelle a déjà été nettoyée par l'association Ille et Développement, elle fera l'objet des travaux suivants dans le cadre des mesures compensatoires :

- émondage ;
- déblaiement sur 60-70 cm de hauteur ;
- restructuration des berges du cours d'eau ;
- création de 2 mares (1 réserve, 1 pédagogique) ;
- restauration hydromorphologique du lit mineur de l'Ille.

Le coût de l'opération est estimé à 60 000.00 €, dont 0.00 € pour la commune. Les travaux commenceront en novembre ; la phase la plus importante interviendra quand les sols seront suffisamment portants (en avril 2021) ; la fin est prévue pour juin-juillet 2021.

Entendu cet exposé, M. GARNIER observe que ces travaux auront lieu en même temps que les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (aménagement de la gare), et qu'il faudra être vigilant quant à l'accès à ce chantier. M. COEFFIC explique qu'il n'y aura pas de problème puisque l'accès à la parcelle boisée se fera par le Clos Paisible.

M. GOISLARD souhaite alors savoir si le cheminement piéton menant à la rivière, et permettant de la traverser, sera aménagé. M. COËFFIC répond que le pont endommagé lors de la dernière tempête sera réparé et précise qu'il pourrait être envisagé un aménagement plus important à l'avenir (idée de créer des passerelles comme à l'étang du Boulet, à Feins, afin de faire découvrir la zone aux montreuillais).

B) Syndicat mixte du Pays de Rennes

M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'inscrire aux commissions thématiques du Pays de Rennes (syndicat mixte ayant pour objet le SCOT-Schéma de COhérence Territoriale, l'aménagement et le développement du Pays de Rennes, le contrat de partenariat visant au développement du Pays de Rennes, l'appui-le conseil-l'assistance en matière d'aménagement et développement durable et de développement touristique).

Ont souhaité faire partie des commissions suivantes :

- commission « SCOT » : M. le Maire ;
- commission « Alimentation et agriculture » : M. GOISLARD et M. COËFFIC ;
- commission « Mobilités » : M. LENUS ;
- commission « Tourisme » : Mme EON-MARCHIX ;
- commission « Transitions » : Mme EON-MARCHIX.

C) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 04/12/2020 à 20h30.

Séance levée à 12h12.

**La secrétaire de séance,
Mme BOULIN**